



106, chemin Boeuf Mort
97419 LA POSSESSION
Tél: 0262 35 19 65
Fax: 0262 35 19 65
e-mail: ce.9741381H@ac-reunion.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (2023-2024)

1/ ADMISSION ET INSCRIPTION

- ⇒ L'inscription se fait d'abord en Mairie.
- ⇒ L'admission se fait par le directeur sur présentation du livret de famille, du carnet de santé ou d'un certificat médical attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour et du certificat d'inscription délivré par la Mairie.
- ⇒ En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté ainsi que le livret scolaire.

2/ FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

- ⇒ **Classes maternelles:** L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.
- ⇒ **Classes élémentaires et maternelles:** La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur à partir de 3 ans.
- ⇒ **Absences:** les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant(e). Toute absence devra être excusée par une lettre ou par un certificat médical, et les absences hors-département doivent faire l'objet d'un courrier à M. l'IA-DAASEN.
- ⇒ Des autorisations peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite des parents pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

3/ HORAIRES:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

⇒ <u>Matin:</u> 8h00-11h30	
Récréations (maternelle):	9h30-10h00
(élémentaire):	9h40-10h00
⇒ <u>Après-midi:</u> 13h15-15h45	
Récréations (maternelle):	14h40-14h55
(élémentaire):	14h40-14h50

- ⇒ Les élèves se présenteront 10 minutes avant l'heure réglementaire. Il leur est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les classes avant l'heure fixée et après la sortie du soir. Les élèves autorisés à entrer dans l'école à partir de 7h00 et à rester jusqu'à 17h30 sont uniquement ceux inscrits en périscolaire.
- ⇒ En élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2, ULIS) les enfants sont accompagnés au portail aux horaires de sortie, horaires à partir desquels, les enseignants sont déchargés de toute responsabilité.
- ⇒ Seuls les parents dont les enfants sont inscrits en maternelle doivent les amener et les récupérer à la porte de leur classe. Ils doivent pour cela emprunter la rampe à l'aller comme au retour.

4/ VIE SCOLAIRE

- ⇒ Les élèves et leurs parents s'abstiendront de tout comportement qui porterait atteinte au respect de l'ensemble des membres de la communauté éducative.
- ⇒ L'ensemble des membres de la communauté éducative sera vigilant à tout comportement, geste et parole qui traduirait indifférence, mépris ou violence à l'égard des élèves. Et réciproquement.
- ⇒ Tout objet de valeur et bijoux portés par les enfants sont sous la responsabilité entière des parents.
- ⇒ L'école déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- ⇒ Pour les activités sportives, la tenue adéquate est obligatoire.
- ⇒ Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au directeur.

5/ USAGE DES LOCAUX / HYGIÈNE / SÉCURITÉ

- ⇒ Les locaux sont nettoyés quotidiennement.
- ⇒ En maternelle, les parents sont priés de fournir à leur enfant un vêtement de rechange. Ils sont également priés de veiller régulièrement à l'hygiène générale de leur enfant: propreté du corps, des oreilles, des ongles, des cheveux, des pieds, des chaussures, des vêtements.
- ⇒ Si l'enfant est porteur de **poux**, un traitement devra être entrepris à la maison par les parents qui prévient aussitôt le maître. Pour des raisons de vie en collectivité, nous vous conseillons de garder votre enfant lorsqu'il est malade.
- ⇒ Pour le goûter de votre enfant, il est conseillé de privilégier un fruit.

Il est interdit:

- d'emmener des animaux dans l'enceinte de l'école.
- d'apporter des objets pointus ou tranchants, des médicaments, des chewing-gums, cosmétiques.
- de porter des savates dites «deux doigts» , sauf indication pour activité particulière (piscine, gymnastique...).
- de fumer dans les locaux.
- de porter des boucles d'oreilles longues.
- d'apporter des consoles de jeux, des téléphones portables.
- d'écrire dans les manuels scolaires, sur les tables, les chaises et les murs.
- de grimper sur les barrières et aux arbres.
- de se livrer à des jeux dangereux qui porteraient atteinte à l'intégrité morale ou physique de ses pairs.

Les élèves devront:

- se rendre aux toilettes pendant les récréations et les utiliser dans le respect de l'autre et des locaux.
- se ranger correctement dans la cour à la sonnerie. A la sortie, ils seront accompagnés par l'enseignant(e) jusqu'au portail.
- utiliser les poubelles afin de garder les lieux propres.
- respecter les plantations.

- ⇒ Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe.
- ⇒ En maternelle, les enfants seront repris par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée à la maîtresse.
- ⇒ Pendant la récréation, chaque enseignant(e) assurera une surveillance effective. Pendant l'interclasse, le service est assuré par le personnel communal. Tout enfant qui mange à la cantine doit rester à l'intérieur de l'école. Les élèves qui ne mangent pas à la cantine ne seront pas pris en charge pendant l'interclasse.
- ⇒ En cas d'accident ou d'indisposition, l'élève blessé ou indisposé doit prévenir un adulte responsable, au besoin ses camarades doivent le faire pour lui. L'adulte responsable est seul apte à donner la conduite à tenir.
- ⇒ En période cyclonique, la remise des enfants aux familles sera effectuée conformément aux dispositions prises dans le cadre des plans ORSEC ou fortes pluies.

6/ RENCONTRE PARENTS / ENSEIGNANTS

- ⇒ Dans le cadre du Plan Vigipirate, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'école pendant les heures de cours. Les parents seront reçus par les enseignants en dehors des heures scolaires et uniquement sur rendez-vous. En cas de nécessité et après accord du directeur, les parents peuvent récupérer leur enfant pendant les heures de cours en signant une décharge de responsabilité.
- ⇒ Ce règlement a été modifié et adopté par le Conseil d'école réuni le **mardi 10 octobre 2023**.